

La Commission S 30 M "Acoustique des milieux extérieurs"

La commission de normalisation S 30 M "Acoustique des milieux extérieurs" couvre l'ensemble du domaine du bruit des transports terrestres (routier et ferroviaire). Elle élabore les normes françaises et participe aux travaux internationaux (ISO et CEN) sur les thèmes suivants :

- mesure du bruit dans l'environnement,
- mesure du bruit à la source (bruit des véhicules, bruit de contact pneumatiques/chaussées),
- méthodes de calcul des niveaux de bruit dans l'environnement (spécifications pour les méthodes et les logiciels, normalisation de méthodes de calcul...),
- cartographie du bruit,
- conduite des études et réception des projets...

Elle compte une trentaine de membres représentant des administrations concernées (équipement-transport, environnement), des bureaux d'études publics et privés, des organismes de recherche, des entreprises, des exploitants d'infrastructures...

De par le nombre de sujets traités et les mutations importantes intervenues sur le domaine ces dernières années, auxquelles viennent s'ajouter celles en préparation, la commission S 30 M a un programme de travail chargé et se réunit environ 4 fois par an. Elle comporte à ce jour 5 groupes d'experts actifs chargés d'élaborer ou de réviser des normes.

Les travaux de la commission S 30 M revêtent une importance stratégique dans le cadre des politiques publiques de lutte contre le bruit des transports terrestres. En effet, les enjeux stratégiques et économiques pour les collectivités publiques intervenant dans le domaine des transports terrestres sont très forts. Les enjeux de la normalisation dans ce domaine sont également importants pour les prestataires des services sur ce marché en plein développement. Comparativement à d'autres commissions, les enjeux industriels sont moindres.

La plupart des normes préparées par la S 30 M viennent en appui de l'application des politiques de lutte contre le bruit. Elles apportent des méthodes codifiées permettant, à l'amont, de garantir la qualité des études, de faciliter le dialogue entre acousticiens et non-acousticiens, et, à l'aval, de s'assurer de la bonne application des dispositions législatives et réglementaires.

L'année 1997, comme les deux ou trois années précédentes, reste marquée par le besoin d'établir des normes dans le cadre de la mise en application de la nouvelle réglementation sur le bruit des transports terrestres en France. De nouvelles normes ont été mises en chantier, et d'autres en révision pour s'adapter à ce nouveau contexte.

Une des évolutions récentes de ces dernières années est le report d'un certain nombre de textes techniques, autrefois partie intégrante de la réglementation, vers la normalisation.

C'est ainsi que les textes réglementaires font référence, pour ce qui concerne les documents suivis par la S 30 M, aux normes suivantes :

- NF S 31-085 "Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier"
- NF S 31-088 "Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation"
- NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur"
- NF XP S 31-131 "Prévision du bruit des transports terrestres - Descriptif technique des logiciels"
- NF XP S 31-132 "Méthodes de prévision du bruit des infrastructures de transports terrestres en milieu extérieur - Typologie des méthodes de prévision"
- ISO 9613-2 "Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre".

Ceci explique la charge de travail importante assumée par la S 30 M.

En 1997 et 1998, les travaux suivants ont été conduits :

- Révision de la norme NF S 31-130 : achevé
- Préparation de la norme S 31-132 : achevé
- Révision du projet de norme NF S 31-085 : en cours
- Préparation de la norme Pr S 31-133 : "Bruit des infrastructures de transports terrestres. Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques" : en cours
- Révision de la norme NF S 31-119 : "Caractérisation in situ des qualités acoustiques des revêtements de chaussées. Mesurages acoustiques au passage" : en cours.
- Groupe exploratoire sur la précision des méthodes de calcul du bruit des transports terrestres : en cours
- Révision de la norme expérimentale NF X S 31-131 : en cours.

En matière de travaux internationaux (ISO), la S 30 M participe principalement aux divers groupes concernant les mesures du bruit de contact pneumatiques/chaussées et la caractérisation de l'absorption acoustique des revêtements de chaussées.

Liste des instances internationales et européennes avec lesquelles la S 30 M est en liaison :

CEN/TC 211	Acoustique	
CEN/TC 226/GT 6	Équipement de la route	concerne les dispositifs de protection contre le bruit
CEN/TC 227/GT 5	Matériaux pour les routes- Caractéristiques de surface	concerne le bruit de contact pneu/chaussée
ISO/TC 43/SC 1	Acoustique	concerne le bruit de contact pneu/chaussées et les caractéristiques de surface des revêtements

Enfin, signalons le lancement officiel de la préparation de la future directive européenne sur le bruit dans l'environnement. Cette directive touche le bruit des transports terrestres. Elle requerra inévitablement la production de normes harmonisées. La S 30 M doit y veiller et s'intégrer dans cette démarche, en liaison avec le CEN et notamment le TC 211.

Au niveau français, la commission S 30 M est associée à la commission CNEA "Écrans acoustiques" du BNSR, ainsi qu'à la commission S 30 J "Bruit dans l'environnement".

Dans ce contexte, la commission S 30 M est désireuse d'élargir sa composition à de nouveaux membres, et notamment des personnes qui ne soient pas forcément spécialistes du bruit mais confrontées à ces problèmes de façon concrète de part leur pratique et leurs responsabilités. Les candidatures sont les bienvenues !

Perspectives

Les dernières années ont été marquées par la mise en place de liens formels avec d'autres commissions, tant au niveau national qu'international. La S 30 M souhaite se positionner comme un lieu de synthèse des activités de normalisation dans le domaine du bruit des transports, même si elle ne réalise pas elle-même les travaux. Il faut éviter la dispersion. C'est cet objectif qui a été poursuivi antérieurement et qui sera poursuivi dans les années à venir.

Les principales perspectives de la commission S 30 M se résument comme suit :

- Poursuivre l'élargissement des membres de la commission à l'ingénierie privée et aux gestionnaires d'infrastructures (collectivités locales, notamment, mais aussi maîtrise d'ouvrage déléguée de l'État).
- Poursuivre et cultiver l'établissement des liens avec les autres instances de normalisation abordant le bruit des transports terrestres (BNSR, BNF, CEN/TC 211, 226 et 227).
- Maintenir la cogérance des actions de normalisation dans le domaine du bruit des transports terrestres.
- Poursuivre les travaux de normalisation nécessaires à la bonne mise en application des nouvelles réglementations françaises.

Par ailleurs, une évolution s'amorce vers des normes qui sont plus orientées vers l'ingénierie des études que vers les méthodes de calcul ou de mesure à proprement parler, dans un esprit de favoriser l'adéquation des prestations aux besoins, de s'intégrer dans une démarche d'obligation de résultat et d'affichage et de développement des compétences de l'ingénierie française. Des groupes comme celui traitant de la réception globale d'un projet s'intègrent dans cette perspective, de même que les travaux sur les normes XP S 31-131 et NF S 31-132, ainsi que le groupe de travail portant sur la précision des calculs prévisionnels de bruit (mis en place en 1998).